DÉCISIONS

DÉCISION EUCAP SAHEL NIGER/2/2013 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 12 novembre 2013

relative à la nomination du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)

(2013/656/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2012/392/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) [1], et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2012/392/PESC, le Comité politique et de sécurité est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger), y compris notamment la décision de nommer un chef de mission.

(2) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer M. Filip DE CEUNINCK chef de la mission EUCAP Sahel Niger, à titre intérimaire, pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Filip DE CEUNINCK est nommé chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger), à titre intérimaire, pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1er novembre 2013.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 2013.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
W. STEVENS

[1] JO L 187 du 17.7.2012, p. 48.